

 <p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, A L'APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION</p>	<p>DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE FRANCEAGRIMER</p> <p>INTV-SANAEI-2018-43</p> <p>du</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Acteurs du développement agricole</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : Modification de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI 2015-63 du 1^{er} décembre 2015 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide à l'assistance technique régionalisée à destination des exploitations agricoles.

Bases réglementaires :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le règlement (UE) N° 702/2014, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 31 ;
- le régime d'aide SA.40312 (2014/X) relatif au CASDAR - Aides aux actions de recherche et développement agricole ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre III, titre I, chapitre V, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 octobre 2018.

Article 1 :

Dans l'article 1 « Contexte, objectifs et principes généraux » de la décision INTV-SANAEI-2015-63, le deuxième paragraphe « *Les actions financées relèvent obligatoirement des deux volets, économique et environnemental, présentés ci-dessous et nécessitent le suivi des indicateurs correspondants. Les actions éligibles sont celles répondant aux objectifs de la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles.* »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les actions financées relèvent obligatoirement des deux volets, économique et environnemental, présentés ci-dessous et nécessitent le suivi des indicateurs correspondants. Les actions éligibles sont celles répondant aux objectifs de la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles. Ces actions devront s'inscrire dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation. »

Article 2 :

L'article 2 « Contenu de l'AAP régional » de la décision INTV-SANAEI-2015-63

« Dans son appel à projets régional, la DRAAF doit prévoir la priorisation des actions réalisées en faveur des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance : seront retenus en priorité les projets de programme dont au moins 10% du budget correspond à de l'appui technique réalisé au profit de ces GIEE. Elle doit limiter au strict nécessaire les contraintes régionales par rapport au cadre national. Elle peut ne retenir que certains objectifs du cahier des charges national mais toujours dans une approche visant la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles. La prise en compte des filières végétales, notamment les légumineuses, doit faire partie de tous les appels à projets régionaux. La DRAAF ne peut pas ajouter d'objectifs. En revanche, elle peut retenir des objectifs différents d'une filière à l'autre et plafonner la part dédiée à l'animation technique régionale.

La DRAAF peut également fixer un montant maximal de projet au-delà duquel les projets déposés seront considérés comme inéligibles à l'aide de FranceAgriMer. »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans son appel à projets régional, la DRAAF doit prévoir la priorisation des actions réalisées en faveur des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance : seront retenus en priorité les projets de programme dont au moins 10% du budget correspond à de l'appui technique réalisé au profit de ces GIEE.

La DRAAF doit également prévoir la priorisation de projets répondant aux priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.

Elle doit limiter au strict nécessaire les contraintes régionales par rapport au cadre national. Elle peut ne retenir que certains objectifs du cahier des charges national mais toujours dans une approche visant la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles. La prise en compte des filières végétales, notamment les légumineuses, doit faire partie de tous les appels à projets régionaux. La DRAAF ne peut pas ajouter d'objectifs. En revanche, elle peut retenir des objectifs différents d'une filière à l'autre et plafonner la part dédiée à l'animation technique régionale.

La DRAAF peut également fixer un montant maximal de projet au-delà duquel les projets déposés seront considérés comme inéligibles à l'aide de FranceAgriMer. »

Article 3 :

Dans l'article 5, le premier paragraphe « *Les programmes proposés doivent servir les objectifs cités au point 1. Ils doivent prévoir la mise en œuvre d'appui technique collectif (ATC) au service de ces objectifs. Ils peuvent également prévoir des prestations techniques rattachées (PTR) à cet appui technique collectif et de l'animation technique régionale (ATR).* »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« *Les programmes proposés doivent servir les objectifs cités au point 1. Ils préciseront notamment dans quelle mesure les actions proposées s'inscrivent dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation. Ils doivent prévoir la mise en œuvre d'appui technique collectif (ATC) au service de ces objectifs. Ils peuvent également prévoir des prestations techniques rattachées (PTR) à cet appui technique collectif et de l'animation technique régionale (ATR).* »

Article 4 :

Le paragraphe « Avis régional, sélection et constitution du programme régional » de l'article 7 « Instruction et sélection des projets » de la décision INTV-SANAEI-2015-63

« *Les projets sont examinés en comité de sélection. La constitution d'un comité de sélection est laissée à l'appréciation de la DRAAF. Elle peut s'appuyer sur un comité des financeurs préexistant. Elle associe les Conseils régionaux et les autres cofinanceurs. Ce comité ne doit en aucun cas comporter de membre présentant un risque de conflit d'intérêt (représentant d'un bénéficiaire potentiel notamment).*

Les dossiers retenus par ce comité constituent le programme régional d'assistance technique. La cohérence entre les actions conduites, les acteurs et les objectifs dans chaque filière fait partie des critères de sélection des projets pour constituer le programme régional.

La DRAAF transmet son programme régional au siège de FranceAgriMer (Unité Aides aux exploitations et expérimentation) avant le 1^{er} mars de l'année n selon la trame en annexe 4.

Cette transmission doit comporter a minima les éléments suivants :

- *le détail de la composition du comité de sélection,*
- *les taux de sélection de l'AAP (nombre de projets retenus/nombre de projets déposés et montant des projets retenus/montant des projets déposés) qui doivent être strictement inférieurs à 1,*
- *le nombre de GIEE ou de groupes candidats à la reconnaissance en tant que GIEE soutenus,*
- *un exposé des objectifs poursuivis dans chaque filière et l'articulation retenue au sein de chaque filière et entre filières dans le programme régional,*
- *la réponse aux critères et objectifs de l'AAP des projets retenus (sur base des fiches d'instruction établies conformément à l'annexe 3),*
- *les montants des dépenses prévisionnelles et les montants susceptibles d'être alloués aux porteurs de projets dans le respect de l'enveloppe indicative régionale.* »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les projets sont examinés en comité de sélection. La constitution d'un comité de sélection est laissée à l'appréciation de la DRAAF. Elle peut s'appuyer sur un comité des financeurs préexistant. Elle associe les Conseils régionaux et les autres cofinanceurs. Ce comité ne doit en aucun cas comporter de membre présentant un risque de conflit d'intérêt (représentant d'un bénéficiaire potentiel notamment).

Les dossiers retenus par ce comité constituent le programme régional d'assistance technique. La cohérence entre les actions conduites, les acteurs et les objectifs dans chaque filière fait partie des critères de sélection des projets pour constituer le programme régional.

La DRAAF transmet son programme régional au siège de FranceAgriMer (Unité Aides aux exploitations et expérimentation) avant le 1^{er} mars de l'année n selon la trame en annexe 4.

Cette transmission doit comporter a minima les éléments suivants :

- le détail de la composition du comité de sélection,*
- les taux de sélection de l'AAP (nombre de projets retenus/nombre de projets déposés et montant des projets retenus/montant des projets déposés) qui doivent être strictement inférieurs à 1,*
- le nombre de GIEE ou de groupes candidats à la reconnaissance en tant que GIEE soutenus,*
- la réponse des projets retenus aux priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation,*
- un exposé des objectifs poursuivis dans chaque filière et l'articulation retenue au sein de chaque filière et entre filières dans le programme régional,*
- la réponse aux critères et objectifs de l'AAP des projets retenus (sur base des fiches d'instruction établies conformément à l'annexe 3),*
- les montants des dépenses prévisionnelles et les montants susceptibles d'être alloués aux porteurs de projets dans le respect de l'enveloppe indicative régionale. »*

Article 5 :

Les annexes 2 et 3 sont remplacées par les annexes jointes à la présente décision.

Article 6 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter du dispositif d'appels à projets régionaux 2019.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :

Responsable de la structure	Responsable du suivi du projet *
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

Objectifs du projet :

--

Filière(s), action(s) et thématique(s) prévues :

<ul style="list-style-type: none">- Action 1 (ex. Animation technique régionale filière(s) X, thématique(s) Y)- Action 2 (ex. Appui technique collectif filière(s) Y, thématique(s) Z)- ...

Département(s) concerné(s) :	Nb d'agriculteurs impliqués :
Nb ETP mobilisé dans le projet :	Partenaires impliqués dans le projet †:
Budget total du projet :	Subvention FranceAgriMer – Casdar sollicitée :

* Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

† Hors contributeurs uniquement financiers

Dossier de candidature
PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
Responsable de la structure	Responsable du suivi du projet ‡
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

1. **Définition du projet** (résumé du type d'actions prévues, des objectifs économiques et environnementaux du projet)
2. **Territoire du projet** (département(s) concerné(s) par le projet, enjeux agricoles, économiques et environnementaux du territoire, cohérence du projet avec d'autres démarches du territoire)
3. **Collectif(s) réalisateur(s) du projet** (constitution du ou des collectifs et positionnement dans le paysage agricole du territoire, compétences techniques et formation des personnels impliqués dans les actions, actions déjà conduites, motivations à la construction du projet, nombre d'agriculteurs et d'exploitations engagées dans le projet, caractéristiques des exploitations concernées et évolutions)
4. **Objectifs du projet** (comment les actions projetées permettent de répondre au double objectif de performances économique et environnementale des exploitations)
5. **Actions et thématiques prévues** (description des actions mises en œuvre dans le projet en démontrant l'articulation entre l'appui technique collectif ATC, les prestations techniques rattachées PTR et l'animation technique régionale ATR y compris avec les partenaires de la ou les filières, exposé des activités programmées, des méthodes employées, des moyens mobilisés en précisant les thématiques d'intervention - coûts de production, autonomie alimentaire...)
- 5bis. **Plans de filière** : comment le projet s'inscrit dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.
6. **Caractère innovant du projet** (préciser en quoi le projet est innovant dans le contexte territorial)
7. **Partenariats** (partenaires impliqués dans le projet pour la filière concernée ou en inter filières, avis et participation des collectivités territoriales)
8. **Gouvernance du projet** (existence d'un comité de pilotage, concertation entre partenaires, suivi du projet et des indicateurs)
9. **Perspectives de poursuite du projet** (suites envisagées au-delà de l'année 20XX)
10. **Diffusion envisagée** (nature des actions de communication des résultats prévues)
11. **Indicateurs** (de réalisation et de résultats – *a minima* ceux du cahier des charges - circuit de remontée et de consolidation nationale)

‡ Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

Dossier de candidature
 RECAPITULATIF CHIFFRE DU PROJET

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
Responsable de la structure	Responsable du suivi du projet §
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

Filière : (remplir un tableau par filière suivie)						
Action	Données	Thématique X + Thématique Y (à préciser)	Thématique X + Thématique Z (à préciser)	Thématique Y + Thématique W (à préciser)	Thématique A + Thématique B (à préciser)	...
ATR	Nb ETP					
	Montant subvention					
ATC	Nb groupes					
	Nb exploitants					
	Nb ETP					
	Montant subvention					
PTR	Nb exploitants					
	Nb ETP					
	Montant subvention					

§ Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

**Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 20XX**

**Dossier de candidature
BUDGET PREVISIONNEL**

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

Secteur de production (un budget par secteur) :

		Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
	DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)				
(1)	Dépenses de personnel (salaires, charges sociales des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet)				
(2)	Prestations de service				
(3)	Total des dépenses prévisionnelles (1+2)				

Nombre d'ETP				
Nombre de jours (réunions et/ou visites)				

		Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
(4)	FranceAgriMer - CAS DAR				
(5)	Conseils généraux				
(6)	Conseils régionaux				
(7)	Etat (autres sources à préciser)				
(8)	Union Européenne				
(9)	Autres subventions (à préciser)				
(10)	Total subventions (5 à 9)				
(11)	Autofinancement				
(12)	Produits				
(13)	Total des participations des exploitants au coût de l'ATC et/ou PTR				
(14)	Autres (à préciser)				
(15)	Total des autres recettes (11 à 14)				
(16)	Total des recettes prévisionnelles (4+10+15)				

Taux de financement (4)/(3) en % (max.2 décimales)				
---	--	--	--	--

Le taux de financement de FranceAgriMer ne peut dépasser 80% des dépenses prévisionnelles [(4)/(3) ≤ 80%]

Date :

Signature du représentant légal de la structure

(nom, prénom et statut du signataire)

ANNEXE 3 – FICHE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

Région :

Structure demandeuse :

Filières, actions et thématiques :

ELIGIBILITE		
	OUI	NON
- date de dépôt antérieure à la date de clôture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- demandeur éligible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- complétude du dossier de candidature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- existence d'un financement Casdar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- taux de financement public inférieur ou égal à 80%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- taux de participation des exploitants $\geq 10\%$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- règle du un pour un en temps respecté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dépenses de prestations de services prévues $\leq 30\%$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- seuil et plafond ETP en ATR respectés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- nombre de participants entre 4 et 15 par groupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- montant d'aide sollicité supérieur au seuil de 4.000€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- engagement à faire remonter les résultats d'indicateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- respect de la double composante économique et environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- projet s'inscrivant dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CRITERES DE SELECTION			
	OUI	NON	Sans Objet (Objectif non retenu dans AAP régional)
1. Réponse aux objectifs :			
Environnement			
- la réduction des émissions de gaz à effets de serre,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la réduction des engrais de synthèse et des médicaments vétérinaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la valorisation agronomique des effluents,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les économies d'énergie et d'eau,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la protection des sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la promotion de la biodiversité : le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Economie			
- connaissance et réduction des coûts de production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- adaptation à la volatilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Porteur de projet			
- GIEE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- structure mixte cultures/élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- compétences techniques internes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Organisation et méthodes			
- respect des méthodes de référence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- suivi des indicateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- cohérence ATR, ATC et PTR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- part minimale de 10% du budget consacrée de l'appui technique au profit aux GIEE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	